

## **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 23 MAI 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-trois mai à 10 heures 30, les membres de l'association ANDECAM se sont réunis en Assemblée générale aux Salons de l'Aveyron – 17 rue de l'Aubrac 75012 PARIS, sur convocation qui leur avait été faite conformément aux statuts de l'association, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- délégation au Conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non vie,
- modifications des contrats groupe d'assurance vie (*évolution des notices d'informations au fonctionnement spécifique des supports qui ne valorisent pas quotidiennement ; PAB préférentielle sur 2020, 2021, 2022 ; évolution des règles d'investissement et de désinvestissement sur Prediagri Retraite et Prediagri Points Retraite ; ajout d'options sur Espace Liberté 2 et 3 ; modification de l'âge limite de souscription de la rente viagère immédiate*),
- budget de l'association,
- ratification de la cooptation d'un administrateur,
- pouvoirs,
- questions diverses.

L'Assemblée est présidée par Jean DUCHENE, Président du Conseil d'administration.

Le Président accueille les adhérents présents à cette Assemblée générale. Il rappelle qu'en 2015 une Assemblée a déjà eu lieu à Paris en ses lieux même et salue la fidélité des adhérents qui étaient présents en 2015 et qui le sont également aujourd'hui. Il explique qu'afin de favoriser la participation de tous les adhérents, l'ANDECAM va à leur rencontre en tenant son Assemblée générale dans différentes régions de France. En 2017, l'Assemblée générale a eu lieu à Lille et en 2018 à côté de Lyon.

Il poursuit en présentant l'association, ses missions, son fonctionnement ainsi que sa gouvernance. Il invite les adhérents à consulter le site internet [www.andecam.asso.fr](http://www.andecam.asso.fr) pour se tenir informés de l'actualité de l'Association et dans lequel les adhérents ont pu y trouver la convocation, le projet des résolutions, ainsi que le rapport moral et financier de l'exercice 2018.

Puis il informe l'Assemblée que 50 060 coupons réponses ont été reçus au jour de l'Assemblée générale. Parmi ces coupons réponses :

- 43 675 pouvoirs ont été établis au profit du Président,
- 67 pouvoirs ont été établis au profit de tiers (autres que le Président),
- 5 974 coupons se sont avérés nuls.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance. La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le

Président qui constate que 186 membres sont présents et/ou représentés. Le Président renouvelle ses remerciements aux adhérents pour leur présence ainsi que celles et ceux qui ont retournés leur pouvoir pour la tenue de cette Assemblée, et qui ont adressés leurs courriers et courriels qui montrent l'intérêt qu'ils portent à l'association.

Conformément aux statuts, le Président a conservé 1 000 pouvoirs et réaffecté 13 000 pouvoirs. Plus de 1 000 membres étant présents ou représentés, c'est au titre de la 1<sup>ère</sup> convocation que l'Assemblée délibère (article 19 des statuts). L'Assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Participent également plusieurs représentants de PREDICA et d'AMUNDI :

- Gilles DEMONSANT, Directeur Adjoint de la BU Epargne / Retraite de PREDICA ;
- Françoise DEBRUS, Directrice des Investissements de PREDICA ;
- Raphaël SOBOTKA, Global Head of Flexible, Risk Premia & Retirement Solutions d'AMUNDI ;
- Stéphanie HORM, Secrétaire de séance.

Le Président donne ensuite une synthèse du rapport moral et financier de l'exercice 2018.

Il commente les chiffres relatifs à l'association en 2018 (nombre d'adhérents, nombre d'adhésions nouvelles, volume des primes et des encours et montant des prestations), et fait un retour sur le marché de l'assurance vie au 31 décembre 2018.

Avant d'évoquer la politique de l'assureur concernant la rémunération du support Euro des contrats souscrits par l'ANDECAM en 2018, il rappelle le rôle de l'Association sur les questions de rémunération des contrats.

Le Président fournit ensuite des précisions sur le nombre et la nature des courriers/courriels reçus des adhérents par l'ANDECAM en 2018 dont le chiffre reste très faible eu égard au nombre de ses membres, ainsi que sur le nombre de contentieux des adhérents ou bénéficiaires également peu élevé et constant.

Les comptes 2018 sont ensuite présentés à l'Assemblée. Au 31 décembre 2018, les ressources s'élèvent à 136 656,74 euros contre 133 870,48 en 2017. Les dépenses, d'un montant de 95 903,95 euros sont en baisse de 6% par rapport à 2017 (102 014,57 euros). Le résultat de l'exercice enregistre un bénéfice de 40 752,79 euros. Ce résultat sera affecté au report à nouveau, qui sera porté de 111 694,34 euros à 152 447,13 euros.

Le Président souligne que les ressources de l'association se composent d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée générale. Il rappelle que l'Assemblée générale du 30 mai 2017, dans sa 3<sup>ème</sup> résolution, a décidé une contribution de 2 centimes par adhésion en cours au 31 décembre 2017 pour financer le budget 2018 de l'association.

Puis il poursuit sur la présentation des travaux du Conseil d'administration en 2018 qui s'est réuni cinq fois les 14 février, 11 avril, 30 mai, 28 septembre, 14 novembre 2018.

Ont été au cœur des débats :

- Les produits :
  - . La négociation des garanties des nouveaux contrats et des contrats existants,
  - . Les caractéristiques des supports financiers à intégrer sur les contrats existants,
  - . La clarté et transparence des documents contractuels.

- La gestion financière de l'assureur :
  - . La stratégie financière de PREDICA au regard du contexte économique et financier,
  - . La politique de provisionnement et de rémunération des contrats de type « épargne ».

L'Assemblée générale du 5 juin 2007 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du Conseil d'administration de la façon suivante :

- une indemnité de 150 euros par administrateur et par réunion,
- une indemnité de 300 euros pour le Président par réunion.

En 2018, les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs s'élèvent à 8 250 euros.

Le Président s'attarde ensuite sur les opérations effectuées sur les contrats groupe en 2018.

Il indique qu'au cours de l'année 2018, aucun contrat souscrit par l'ANDECAM n'a été fermé à la commercialisation et qu'il n'a pas été ouvert de nouveau contrat.

Les modifications de contrat présentées en 2018 au Conseil d'administration ont porté sur les points suivants :

#### 1) Les enrichissements de nouveaux supports :

Le Conseil d'administration a validé l'ajout de nouvelles possibilités d'investissement qui concernent trois types de supports :

- **des nouveaux Fonds à Formule (FAF)**, qui ont été proposés sur la plupart des contrats afin d'apporter aux clients des opportunités de placement ou de réemploi.
- **des nouveaux supports obligataires**, CA Oblig Immo ; CA Indicia Euro et Armantis.
- **des nouveaux supports en unités de compte** (la liste détaillée des nouveaux supports figure en annexe 3 du rapport moral et financier).

#### 2) Les autres aménagements apportés :

##### • **Suppression de supports**

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale et en raison d'une augmentation des frais de certains supports en unités de compte, dont le niveau a été jugé trop important, il a été fermé à la commercialisation au sein des contrats d'assurance vie, les fonds Amundi Europe Micro Caps et Amundi Actions PME. Il a également été autorisé, la suppression de supports ne portant plus aucun engagement vis-à-vis des assurés, et la fermeture à la commercialisation de supports qui ne présentent plus d'intérêt ou constituent des doublons.

##### • **Rationalisation des supports monétaires utilisés dans les contrats d'assurance vie**

Le fonds monétaire Amundi Cash Institution SRI P a été sélectionné pour remplacer Capito Monétaire qui ne répondra plus à la nouvelle réglementation européenne relative aux fonds monétaire et ne peut plus servir de support d'attente. Ce fonds sera utilisé chaque fois qu'il est nécessaire d'avoir un support d'attente.

##### • **Révision tarifaire Assurance dépendance**

Le contrat Assurance dépendance a été commercialisé dans les années 2000 avec un tarif qui correspondait à la connaissance du marché sur ce risque, qui d'un point de vue assurantiel était un risque nouveau. Pour protéger les assurés, les clauses du contrat prévoyaient que les augmentations de tarif ne seraient admises que si le risque devait s'amplifier et amener un

déficit dans les comptes techniques de l'assureur propres à ce contrat ou si la réglementation imposait des garanties plus couvrantes que celles prévues contractuellement. Pendant plus de 10 ans, l'assureur a maintenu ses tarifs. Malheureusement, ces dernières années, il a procédé à des ajustements pour rétablir l'équilibre du contrat en fort déficit. Une nouvelle augmentation des cotisations du contrat Assurance Dépendance est réalisée en 2018, ce que l'ANDECAM a déploré.

- **Révision tarifaire offre Santé Madelin à partir du 1er avril 2018**

Depuis le 1er janvier 2018, le forfait hospitalier est passé de 18 euros à 20 euros. Cette hausse associée à la nouvelle convention médicale a un impact sur les dépenses de santé supportées par les organismes de complémentaire santé. Dans ce contexte une augmentation tarifaire limitée est pratiquée par PACIFICA à compter du 1er avril 2018.

- **Evolution du Contrat Solidaire : diminution des frais sur versements**

Afin de mieux répondre aux attentes des clients et dans l'objectif d'une meilleure lisibilité du fonctionnement du produit, le Contrat Solidaire évolue à compter du 5 Avril 2018. Il ne sera plus effectué de don à partir des frais sur versements, et ainsi le niveau des frais sur versement sera diminué. L'investissement solidaire sera réalisé exclusivement au travers des versements effectués sur les supports spécifiques du contrat.

- **Evolution du contrat Prediagri**

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale, le contrat Prediagri (contrat retraite Madelin agricole mono-support euros) évolue pour devenir un contrat multi-supports en unités de compte, avec la création d'une gamme de supports en unités de compte et l'ajout de formules de gestion financière. Cette évolution sera effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

- **Evolution du contrat Carissime (PEP)**

Actuellement, le contrat Carissime propose une seule unité de compte, en plus du support en euros. Afin de permettre une diversification de l'investissement, 10 nouveaux supports en unités de compte sont ajoutés au contrat, qui est modifié afin d'apporter les adaptations nécessaires à cette évolution. Ces évolutions prennent effet à compter du 4 juin 2019.

- **Evolution du dispositif de fidélité du support « Objectif Programmé »**

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale, le dispositif de fidélité du support « Objectif Programmé » a été aménagé pour permettre une attribution de la prime de fidélité, en parts, en une seule fois en fin d'année par attribution de parts de Provision de diversification supplémentaires, en lieu et place d'une attribution hebdomadaire.

- **Sanctions internationales**

PREDICA a inclus, dans tous les contrats souscrits par l'association, une clause excluant de paiement de prestations au titre de contrats d'assurances assurés par PREDICA, toutes personnes soumises à des sanctions internationales dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Cette clause prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

- **Information sur la protection des données personnelles**

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement européen sur la protection des données personnelles, les dispositions des notices d'information des contrats relatives aux données personnelles sont précisées pour l'ensemble des contrats souscrits par l'ANDECAM.

Toutes ces modifications, après avoir été discutées avec l'assureur, ont obtenu l'accord de l'ANDECAM.

Le Président rappelle que les adhérents sont préalablement informés des modifications de leurs contrats conformément aux dispositions du Code des assurances. L'ANDECAM a donné mandat à PREDICA pour communiquer l'information aux adhérents.

Enfin il souligne aux adhérents qu'ils pourront retrouver plus d'informations sur ces opérations dans le rapport moral et financier de l'Association, qui figure sur le site Internet.

Puis la parole est donnée à Vincent COCUELLE, Commissaire aux comptes, représentant le cabinet ORCOM.

Le Commissaire aux comptes n'émet pas de remarques sur les comptes sociaux ainsi présentés et déclare pouvoir certifier les comptes sans réserve et sans observation. Les comptes présentés sont réguliers et sincères et donne une image fidèle du patrimoine de l'Association. Il informe également qu'il n'y a pas eu de convention réglementée au cours de l'exercice 2018.

A l'issue de cette présentation, le Président met alors successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour. Il rappelle que les délibérations relevant de l'Assemblée générale ordinaire seront adoptées à la majorité simple des voix.

**PREMIERE RESOLUTION – *Rapport moral et financier et Rapport du Commissaire aux comptes / Comptes annuels – exercice 2018***

Après avoir entendu lecture des rapports, et pris connaissance :

- des comptes 2018,
- des indemnités versées aux administrateurs,
- des informations sur les opérations effectuées en 2018 sur les contrats groupe (souscription de nouveaux contrats, résiliations et modifications réalisées par délégation de l'Assemblée générale),

l'Assemblée générale ordinaire approuve ces rapports ainsi que les comptes annuels de l'association et décide d'affecter le résultat au compte « report à nouveau ».

Elle donne quitus aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RESOLUTION – *Délégation au Conseil pour conclure les avenants aux contrats groupe***

L'Assemblée générale ordinaire délègue au Conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RESOLUTION** – *Evolutions des notices d'informations nécessaires au fonctionnement spécifique des supports qui ne valorisent pas quotidiennement, et permettre, le cas échéant, l'ajout de supports non cotés*

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'évolution des notices d'informations pour permettre l'ajout d'unités de compte adossées à des supports financiers qui ne valorisent pas quotidiennement. Les modifications portent principalement sur les règles d'investissement et de désinvestissement qui sont propres à ces supports.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RESOLUTION** – *PAB préférentielle sur 2020, 2021, 2022*

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'évolution des contrats Floriane, Espace Liberté 2 et 3 et Floripro pour permettre une attribution préférentielle de la participation aux bénéficiaires en fonction de la part du contrat adossé aux supports à risque (UC et eurocroissance), avec une attribution maximum de 0,85 point de rémunération supplémentaire.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**CINQUIEME RESOLUTION** – *Evolution des règles d'investissement et de désinvestissement sur Prediagri Retraite et Prediagri Points Retraite*

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'ajustement des règles d'investissement et de désinvestissement sur Prediagri Retraite pour l'aligner sur les règles de conversion des contrats multisupports souscrits par l'ANDECAM et sur Prediagri Points Retraite pour l'aligner sur le fonctionnement des contrats en euros souscrits par l'ANDECAM.

Ces ajustements visent à remplacer les dates de signature par les dates effectives de prise en compte des opérations.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**SIXIEME RESOLUTION** – *Ajout d'options sur Espace Liberté 2 et 3*

L'Assemblée générale ordinaire autorise l'ajout d'options financières sur Espace Liberté 2 et 3 telles que la réallocation d'actifs, la dynamisation des performances et le *stop win*.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

*Avant le vote de cette résolution, et en réponse à la question d'un adhérent, Gilles DEMONSANT précise que le stop win est un mécanisme qui permet de sécuriser un placement un Unité de Comptes lorsqu'il a atteint un certain niveau.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**SEPTIEME RESOLUTION** – *Modification de l'âge limite de souscription de la rente viagère immédiate*

L'Assemblée générale ordinaire autorise la modification de l'âge limite de souscription de la rente viagère immédiate Prédiance pour le porter à 75 ans au lieu et place de 99 ans.

L'Assemblée générale ordinaire donne les pouvoirs au Président de l'association pour signer les avenants correspondants.

**Cette résolution est adoptée à la majorité (1 vote d'abstention).**

**HUITIEME RESOLUTION** - *Budget*

L'Assemblée générale ordinaire décide de maintenir une contribution de 2 centimes par contrat (adhésion en cours) au 31 décembre 2019 pour financer le budget 2020 de l'association.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

*Avant le vote de la neuvième résolution, Martine DELOBELLE se présente à l'Assemblée et fait une brève présentation de son parcours.*

**NEUVIEME RESOLUTION** – *Ratification de la cooptation de Martine DELOBELLE*

L'Assemblée générale ordinaire ratifie la cooptation de Mme Martine DELOBELLE faite par le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2018, en remplacement de M. Philippe GAILLOT, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DIXIEME RESOLUTION** – *Accomplissement des formalités légales*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement des formalités légales.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

La réunion se poursuit ensuite par des présentations et des débats.

Le Président donne la parole à Gilles DEMONSANT, Directeur Adjoint de la BU Epargne / Retraite de PREDICA qui présente la solidité financière de l'assureur et la Loi Pacte.

Suite à sa présentation, le Président remercie Gilles DEMONSANT, puis invite Françoise DEBRUS, Directrice des Investissements de PREDICA à exposer les investissements de l'assureur.

La parole est ensuite donnée à Raphaël SOBOTKA, Représentant d'AMUNDI qui présente les perspectives d'investissement à moyen terme.

Le Président remercie Françoise DEBRUS et Raphaël SOBOTKA pour leurs interventions et invite les adhérents à poser leurs questions.

Celles-ci ont porté sur :

- La distinction entre PREDICA et SPIRICA ainsi que la garantie des dépôts des clients des contrats d'assurance vie en cas de faillite :  
Gilles DEMONSANT explique que PREDICA et SPIRICA sont deux entités différentes, qui sont toutes deux filiales de Crédit Agricole Assurances mais qui n'ont pas le même réseau de distribution. Il indique que les dépôts sont garantis à hauteur de 70 000 euros par assuré et par assureur. Si un client a souscrit deux contrats auprès de deux assureurs différents, ce montant sera garanti deux fois.
- Le taux de rendement négatif du contrat Floriane :  
Gilles DEMONSANT explique que le taux de rendement négatif (-1%) de ce contrat est liée au fait qu'il y a des unités de compte qui ont généré l'an dernier des performances négatives. En effet, dans ces unités de compte, certaines sont exposées au marché action et fluctue d'une année sur l'autre, impactant ainsi la performance du contrat.  
Il ajoute que le Groupe Crédit Agricole s'est engagé dans sa démarche de conseil à être complètement transparent sur les risques qui sont pris par les clients au moment de leur souscription et versement.
- Le transfert des contrats d'assurance vie avec la Loi Pacte :  
Gilles DEMONSANT précise que les modalités de transfert ne sont pas encore arrêtées et seront communiquées aux conseillers et aux clients en fin d'année. Il souligne que le transfert d'un contrat vers un autre contrat dont le client est éligible n'a d'intérêt que si le nouveau contrat présente plus de fonctionnalité ou parce que le client estime que les rendements de ce nouveau contrat seront meilleurs.
- La tarification sur la performance sur l'assurance vie :  
Gilles DEMONSANT explique que PREDICA s'est posée la question de passer à une tarification sur la performance sur l'assurance vie. Sur le fonds en euros, il existe déjà ce type de facturation sur la performance. La performance en unités de compte s'apprécie sur la durée de détention, or techniquement et informatiquement il est difficile de calculer des frais quand on sort en milieu d'année. Par ailleurs, l'idée de prendre quand la performance est positive et de ne pas prendre quand la performance est négative, peut entraîner des excès.  
Gilles DEMONSANT ajoute à ce sujet qu'AMUNDI a de plus en plus une politique où les frais fixes ont tendance à baisser et qu'il y a une commission de surperformance. Raphaël SOBOTKA confirme que c'est en place sur plusieurs fonds. AMUNDI essaye d'être moins onéreux que la concurrence et d'avoir un partage de la performance.
- La limitation du nombre de supports pour le contrat Predissime 9 :  
Gilles DEMONSANT explique que le contrat Predissime 9 est vendu aux réseaux de proximité, dont la grande majorité des clients n'ont pas forcément beaucoup de montant à placer et présentent moins de besoin de solution complexe en terme d'investissement. Il précise qu'avec la Loi PACTE, il sera possible d'avoir un environnement de support



plus riche en demandant le transfert vers les contrats Floriane ou Espace Liberté, lesquels offrent plus d'options.

- La Provision pour Participation aux Excédents (PPE) :

Gilles DEMONSANT indique que la PPE est constituée afin de pouvoir faire face aux périodes difficiles et que les assureurs ont l'obligation de reverser la PPE dans les 8 ans suivant le moment où elle a été constituée et qu'elle demeure acquise aux assurés. L'assureur quant à lui définit le moment où elle est reversée en prenant compte du contexte économique et financier.

- Le nombre d'arbitrage gratuit limité :

Gilles DEMONSANT annonce que le Crédit Agricole a fait le choix d'offrir deux arbitrages gratuits par an, compte tenu du fait qu'environ 95% des clients font moins de trois arbitrages par an.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président remercie les adhérentes et les adhérents présents de leur participation active.

La séance est levée à 13 heures 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

**Le Président**